ABIL-IT GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 27, rue de Clichy – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
938 346 848 RCS Bobigny

(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le douze février,

Les soussignés :

- **ADCE SAS**, une société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est sis 185 rue Armand Silvestre, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 901 200 683,

- **10.6 SAS**, une société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est sis 10, rue Constance, 75018 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 901 215 434, et

- **FRAN64 SAS**, une société par actions simplifiée au capital de 200 euros, dont le siège social est sis 86 avenue de Saint-Mandé, 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 917 971 046,

détenant ensemble l'intégralité des cent (100) actions ordinaires de la Société constituant l'intégralité du capital social de la Société, (les « **Associés** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société,
- le procès-verbal des décisions unanimes des Associés en date du 12 décembre 2025 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2025.

A pris les décisions suivantes :

- décisions à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société en raison de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- pouvoir pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société en raison de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social)

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, approuvés par la collectivité des Associés le 12 décembre 2025, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs à hauteur de (2.546) euros, pour un capital social de 100 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 par renvoi de l'article L 227-1 alinéa 3 du Code de commerce :

- constate que les capitaux propres de la Société sont donc devenus inférieurs à la moitié du capital social ;

- décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DECISION

(Pouvoir pour les formalités)

La collectivité des Associés **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'accomplir toutes formalités légales nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

ADCE SAS, Associé Dument représentée par M. Antoine Dutranois	**10.6**, Associé Dument représentée par M. Jérôme Friedrich	**FRAN64 SAS**, Associé Dument représentée par M. François Parobeck